

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Séance du 14/12/2022

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 14 décembre 2022 à 10 h 30, Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Roger RECORS**, Président.

#### PRÉSENTS

- M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH
- Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC
- Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC
- M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE
- M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC
- M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
- Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE
- Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON
- M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN
- M. MAU Didier, Président de la Communauté de communes Médoc-Estuaire
- M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC
- M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE
- Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH
- Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND

#### REPRÉSENTÉS

- M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON (procuration à M. SIRDEY)
- M. DELUGA François, Maire de LE TEICH (procuration à M. RECORS)
- M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON (procuration à Mme ZAMBON)
- M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE (procuration à M. MINCOY)
- Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE (procuration à Mme GANTCH)
- M. POIGNONEC Michel, Maire-adjoint de VILLENAVE D'ORNON (procuration à M. MAU)
- M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE (procuration à M. DUPRAT)

#### EXCUSÉS

- Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
- Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
- M. DENOYELLE Stéphane, Maire de SAINT PIERRE D'AURILLAC
- Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
- M. FATH Bernard, Conseiller départemental
- M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC
- Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON
- Mme MOUQUET Aline, Conseillère départementale
- M. PAIN Cédric, Maire de MIOS
- Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
- M. PEScina Jérôme, Maire de MARTIGNAS-SUR-JALLES
- M. ROBERT Fabien, Conseiller régional
- Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE
- M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN

**PAYEUR** : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde, présent.

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 9 décembre 2022 à chaque membre du Conseil d'administration. Ordre du jour arrêté, conformément au décret régissant les centres de gestion, par le bureau en sa séance du 30 novembre 2022.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 14/12/2022

Délibération n° DE-0062-2022

**Objet : Budget - Autorisation d'investissement N+1**

Le Président expose aux membres du Conseil d'administration que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'organe délibérant d'autoriser l'exécutif d'une collectivité à engager certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice en cours.

Cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (*non compris le remboursement de la dette*) et précise le montant et l'affectation des crédits.

Certaines opérations d'investissement peuvent s'avérer nécessaires dès le début de l'exercice avant que ne soit adopté le budget primitif du Centre de Gestion.

Aussi, il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président, sur le fondement et dans la limite des dispositions précitées, à mandater des dépenses d'investissement pour l'acquisition d'équipements informatiques ou de mobilier de bureau qui se révéleraient nécessaires avant l'adoption du budget primitif 2023.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DÉCIDE :**

- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2023 sur les trois imputations suivantes :

Article 2051 - Concessions et droits similaires (logiciels) dans la limite de 96 000 €

Article 21838 (ex 2183) - Matériel de bureau et informatique dans la limite de 55 000 €

Article 21848 (ex 2184) - Mobilier dans la limite de 13 000 €

Les limites précitées n'excèdent pas le quart des crédits inscrits au budget primitif de l'année 2022.

Les dépenses engagées dans le cadre de la présente autorisation seront inscrites au budget primitif 2023.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à BORDEAUX, le 14 décembre 2022.



Le Président,



**Roger RECORS**

Maire-adjoint de CESTAS

RECEPTIONNÉ PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIÉ LE :

**15 DEC. 2022**

**15 DEC. 2022**